

## ENTRE ZAC ET ZAD : QUEL AMENAGEMENT DES TERRITOIRES POUR DEMAIN ?

C. Lavigne, Consultant en archéogéographie.

L'aménagement des territoires pose aujourd'hui problème si l'on en juge par les vives contestations que suscitent nombre de projets (aéroport N-D des Landes, barrage de Sievens, Center Parcs de Roybon, etc.) et la création de ZAD (zones à défendre) sur les lieux concernés. Au-delà de combinatoires et d'enjeux locaux, c'est une demande sociale forte qui s'exprime pour « faire autrement ». De fait, on ne peut manquer de relever le décalage grandissant entre une législation élaborée au cours des trente glorieuses (1976), fondée sur une épistémologie de la table rase (qu'illustre, entre autres exemples, la notion « d'impact ») et les nouveaux principes du droit de l'environnement (principes de précaution, de prévention, de participation, notamment) portés par les exigences du développement durable.

Sans doute l'histoire des milieux et de leurs dynamiques spatio-temporelles de longue durée n'était-elle pas, dans les années 1970, celle que la communauté archéologique et géo-historique a acquise aujourd'hui. Mais, alors que les archéologues font la démonstration que les milieux actuels sont le produit hérité de constructions sociales anciennes et complexes, que les différents passés qui construisent notre présent, parce qu'ils sont transmis dans les formes actuelles des paysages, imposent leurs sujétions aux évolutions actuelles, l'évaluation produite par les bureaux d'étude dans le cadre des projets d'aménagement en reste à l'accumulation de données brutes et à la description d'un état qualifié « d'initial » du site et de l'environnement. Le décalage n'est donc pas que législatif et réglementaire ; il est aussi scientifique.

Sans profondeur historique, sans prise en compte de la durée et de la durabilité des systèmes spatiaux, de leurs conditions initiales, de leur trajectoire passée, l'aménagement durable reste encore largement à inventer. Les archéologues, par la quantité de données produites, offrent, on vient de le dire, un argumentaire à ceux qui appellent de leurs vœux ce nouvel « âge du faire » de l'aménagement des territoires. Mais la position de l'archéologie, dans la chaîne opératoire de l'aménagement, place *de facto* les archéologues à l'aval des projets, c'est-à-dire lorsque ceux-ci ont été votés, dessinés, financés, et qu'il ne reste qu'à lever l'hypothèque que font peser d'éventuels vestiges d'occupations anciennes.

La contribution proposée ambitionne de réfléchir aux voies et aux moyens de faire bouger les lignes. En procédant à un certain nombre de déplacements d'objets et de concepts (passer du point à l'espace, du vestige à l'héritage, du plan de fouille au plan parcellaire, de l'histoire à la mémoire et de l'archéologie à l'archéogéographie), les services d'archéologie des collectivités territoriales pourraient, dès lors, être partie prenante de la conception même des projets, au même titre que les services d'urbanisme. A l'exemple de ce qui se passe dans les comtés du Royaume-Uni, les services d'archéologie se situeraient ainsi, à la fois, à l'amont des projets, avant que ceux-ci soient élaborés, apportant des clefs de lecture et d'intelligibilité sur le territoire, et à l'aval, en assurant l'étude des vestiges susceptibles d'être détruits par l'aménagement. Partant, on plaide pour une intégration systématique d'archéogéographes dans les services d'archéologie.